

GROUPEMENT VALSEMINE

Président : Marc-Antoine Durand Tel: 06 10 52 15 27

Site Internet: <http://www.valsemine.fr>
Email: valsemine@gmail.com

Vice-président, le président de l'AAPPMA de la Haute Valserine
Tel: 04 50 56 91 18

Secrétaire: David Desfarges

Trésorier: Jérôme Sivignon

RÈGLEMENTS (commun pour les deux AAPPMA du groupement)

Le groupement VALSEMINE

Regroupe les AAPPMA de :

- ✓ Haute Semine – Basse Valserine
- ✓ Haute Valserine

Gère les parcours de 1^{ère} catégorie, en domaine privé sur les cours d'eau : Valserine, Semine et leurs affluents Volferine, Tacon,...

Pour accéder au groupement il faut avoir vu acquitté :

- ✓ Le Timbre CPMA (adulte ou mineur -18)
- ✓ La taxe fédérale
- ✓ La cotisation statutaire **de l'une** des 2 AAPPMA
- ✓ **Le timbre Valsemine**

En cas de constat de pollution, de braconnage, ou autres anomalies

Gendarmeries	Bellegarde 04 50 48 22 99 Chézery 04 50 56 91 28
OFB	06 72 08 15 53 - 06 25 07 05 95
La Fédération de pêche de l'Ain	04 74 22 38 38
Gardes particuliers Bellegarde	06 15 47 62 32 06 40 58 60 42 - 06 61 82 96 80
Gardes particuliers Chézery	06 70 78 80 22 - 06 42 31 83 37 06 77 98 18 11 - 06 77 19 42 51 06 33 45 98 22

Article 1 : Tout adhérent au groupement s'engage à en respecter les statuts, le **règlement commun** aux 2 AAPPMA et la réglementation sur la pêche en eau douce : La loi du 29 juin 1984 et ses décrets d'application, les arrêtés ministériels et préfectoraux.

Article 2 :

Taille de prise légale :
30 cm sur la partie Haute Semine – Basse Valserine de la confluence entre la semine et la Valserine jusqu'à la confluence avec le Rhône.
25 cm Sur le reste du parcours.
Nombre de prises journalières : 3 sauf sur parcours dits réserves actives
Taille 32 cm - 1 prise par jour

Article 3 : Tout poisson remis à l'eau doit l'être avec le plus grand soin. Se mouiller les mains avant de le saisir sans le serrer. Eviter de le faire saigner en le décrochant.
Important
Le non respect des jeunes truitelles compromet les résultats de vos pêches futures

Les infractions suivantes:
pêche dans une réserve,
non respect de la taille (30/25 cm),
non respect du nombre de capture, pêche sans permis sont punis par une contravention pouvant atteindre 457 €

Article 4 : Il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce :

Les œufs de poisson naturels, frais ou de conserve
L'asticot ou autres larves de diptère

Article 5 : Le pêcheur devra être respectueux de l'environnement (propriétés, clôtures, récoltes, abords de la rivière, panneaux), du milieu aquatique. Il laissera propres les lieux qu'il fréquente. Il se doit d'être courtois et poli vis-à-vis des riverains, des autres pêcheurs, des agents chargés de la police de la pêche.

Article 6 :

Infraction au règlement intérieur

Le groupement VALSEMINE se réserve le droit d'exclure à titre temporaire ou définitif toute personne n'ayant pas respecté le règlement, ayant porté préjudice au groupement ou ayant subi une condamnation pour infraction à la police de la pêche en eau douce.

Règlement Réserves actives :

Parcours de préservation des géniteurs destinés à favoriser la reproduction des truites autochtones. Tout mode de pêche autorisé mais avec un seul hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

1 truite par pêcheur et par jour, taille minimale 32 cm

Obtention des cartes de pêche par internet sur le site de la Fédération Nationale de Pêche en France (FNPF)

<http://www.cartedepeche.fr>

- Soit depuis un ordinateur personnel + imprimante couleur
- Soit depuis les points d'accès définis par les AAPPMA du Groupement :

AAPPMA « Basse Valserine – Haute Semine » Bellegarde/Belleydoux :

« Office de Tourisme de Bellegarde » 13, rue de la République Tel: 04 50 48 48 68

info@ot-bellegarde01.fr

AAPPMA « La Haute Valserine » Champfromier – Chézery - Lelex – Mijoux :

« Tabac Presse de la Valserine »

Lelex

Tel: 04 50 20 90 63

« Epicerie du Gralet »,

Chézery

Tel: 07 85 86 01 77

« Office de Tourisme de Mijoux »

Mijoux

Tel: 04 50 41 30 28

« Camping les Géorennnes »

Champfromier

Tel: 07 81 17 23 15